

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - BONNEAU R. - LEROY D. – Mmes CHEVRIER B. – RAYMOND G.- PAILLER A. – MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C.- MOUSSEAU D. - BAUDRY K. - JOLLY F. – M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents : M. CROCHET B. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à GUILBAUD L-M. – Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. - Mme BRILLET L. – Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2022.43 - Réalisation d'un emprunt d'un montant total de 4 500 000 euros consenti par le Crédit Agricole

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2022.44 – Solidarité avec la population ukrainienne

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- héberger des familles de réfugiés en mettant à disposition un logement ;
- collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires ;
- faire un don à Vendée-Ukraine de 4 354 euros, soit 1 euro par habitant.

2022.45 – SyDEV - Convention portant autorisation de passage et d'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le SyDEV.

2022.46 - Convention avec le SyDEV : travaux de réalisation d'une opération d'éclairage relatifs à l'aménagement de l'îlot de l'église

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de réalisation de l'opération d'éclairage public.

2022.47 – Dénomination de voies – Lotissements « L'Oiseau du Paradis » - « Le Petit Paradis » - « Le Clos du Val de Vie » - « Domaine de la Croix »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer les voies nouvellement créées, impasse des Bouleaux, impasse des Cyprés, impasse des Pommiers et rue des Oliviers.

2022.48 – Fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques et de nommer l'école primaire Charles MILCENDEAU.

2022.49 - Transport scolaire : avenant à la convention de délégation de compétences entre la Région et la commune de SOULLANS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les termes de l'avenant.

2022.50 - Convention lecture publique avec le Département de la Vendée et la Communauté de communes Océan-Marais de Monts

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention cosignée par le Département de la Vendée et la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.

2022.51 - Bibliothèque : approbation de la charte du réseau des bibliothèques

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la charte du réseau intercommunal des bibliothèques.

2022.52 - Adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire.

2022.53 - Suppression et création de postes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification du tableau du personnel.

2022.54 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier (le point III d) de la délibération modifiée n°2017-109 et de moduler l'IFSE du fait des absences.

2022.55 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 22h04.

Fait à Soullans, le 30 mai 2022

Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

